COMMUNE DE SERVINS
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2019

Convocation en date du 9 Juillet 2019
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : M.DELALEU Patrice à M.HAVERBEQUE Jean,

Conseillers absents : Mme LEPLAT Denise, MERCIER Dominique, M.NOISETTE Norman

****

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE AUN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité;
Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois allant du 1er Octobre 2019 au 31 Décembre 2019 inclus.
- la création du poste d'adjoint des services techniques à temps complet, non titulaire, du 1erOctobre au 31 Décembre 2019.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Nombre de votants :	12
Pour	12
Contre	0

****

DELIBERATION INSTITUANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE (IHTS)

****

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,
Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la

demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,
Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,
Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES
L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet, appartenant aux catégories C
En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
MEDICO-SOCIAL	AGENT TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSEE DES ECOLES MATERNELLES	AGENT TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT
Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION
Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*IHTS*), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME
Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : CUMULS
Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*), l'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (*IFTS*).

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Octobre 2019.

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Nombre de votants : 12
Pour 12
Contre 0

DEMANDE DE SUBVENTION MAINTENANCE EN MILIEU URBAIN

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée le projet de création de bordures et trottoirs Rue de Villers-au-Bois.
La dépense est estimée à 10 627.13€ HT.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal donne son accord et sollicite une subvention au titre de la maintenance en milieu urbain auprès de Monsieur le Président du Conseil Département du Pas-de-Calais.

Nombre de votants : 12
Pour 12
Contre 0

****

DEMANDE DE SUBVENTION AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée le projet de réfection de voirie Rue de la Mairie.
La dépense est estimée à 32 387.97€ HT.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal donne son accord et sollicite une subvention au titre de l'aide à la voirie communale auprès de Monsieur le Président du Conseil Département du Pas-de-Calais.

Nombre de votants : 12
Pour 12
Contre 0

****

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES – ANNEE 2019

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée l'attribution par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin d'un fonds de concours pour la concrétisation de projets sur la base d'une aide à concurrence de 50% du montant hors taxes de la dépense engagée par la Commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- sollicite auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin une subvention pour la réfection et l'entretien de l'école des 4 vents.
- autorise Madame le Maire à signer la convention établie à cet effet.

Nombre de votants : 12
Pour 12
Contre 0

****

FIN DE LA REGIE SERV LIVRES N°129

Madame la Présidente donne connaissance à l'Assemblée qu'aucun mouvement financier n'a été enregistré dans la régie bibliothèque Serv'livres depuis Juillet 2017.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide d'arrêter la régie Serv'livres à compter du 1er Octobre 2019.

Nombre de votants : 12
Pour 12
Contre 0

****

BANQUET DES AINES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire appel à Monsieur BOUDART Alain de CONNECTANIM pour animer le banquet des ainés le 20 Octobre prochain.
La prestation s'élevant à 500 euros sera réglée à la société ConnectAnim de CAMBLAIN L'ABBE.
La dépense est inscrite à l'article 6232 du budget.

Nombre de votants : 12
Pour 12
Contre 0

OBJET : **CADEAU DE DEPART**
Madame la Présidente informe que Madame DAILLY Jacqueline a cessé d'exercer ses fonctions au sein de la Mairie le 30 Septembre 2019.
Elle propose l'achat d'un cadeau de départ.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter une carte cadeau multi enseignes de 500 euros
La dépense est inscrite à l'article 6232 du Budget.

Nombre de votants : 12
Pour 12
Contre 0

****

DIVERS
- Fermeture de la Boulangerie

- Rallye de Béthune

****

Vu par Nous Nadine DUCLOY, pour être affiché le 3 Octobre 2019.

MAIRIE de SERVINS
62530